



## CODE DE L'ENVIRONNEMENT - ENQUÊTE PUBLIQUE

POUR LA RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES (PNRA)  
SUR LES COMMUNES SUIVANTES :

**ARLES, AUREILLE, EYGALIERES, EYGUIERES, FONTVIEILLE, LAMANON, LES BAUX-DE-PROVENCE, MAS-BLANC-DES-ALPILLES, MAUSSANE-LES-ALPILLES, MOURIES, ORGON, PARADOU, SAINT-ETIENNE-DU-GRES, SAINT-MARTIN-DE-CRAU, SAINT-REMY-DE-PROVENCE, SENAS, TARASCON.**

Enquête du 25 octobre au 25 novembre 2021



## **CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**



Les présentes conclusions font suite au rapport sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 octobre au 25 novembre 2021, relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles (PNRA) en vue du renouvellement du label « Parc naturel régional ».

Le dossier et les informations recueillies au cours de l'enquête comportent tous les éléments permettant d'établir les enjeux, objectifs et contraintes du projet grâce au bilan de la charte 2007–2022, de diagnostiquer les caractéristiques du territoire et son évaluation environnementale, d'établir un périmètre de Parc, et enfin de construire La Charte 2022–2037 avec ses 4 ambitions, ses 13 Orientations et ses 38 mesures, pour donner un avis motivé sur son intérêt.

## **MOTIVATION**

La régularité de la procédure a été démontrée dans le rapport en Partie II.

Les présentes conclusions s'appuient essentiellement sur la qualité remarquable du dossier présenté, qui rendrait négligeables les recommandations – pour utiles qu'elles soient – car en prise directe avec le territoire et au-dessus de la mêlée. Le Parc naturel régional des Alpilles évolue dans un contexte vivant, sans cesse renouvelé par des événements et une actualité stimulante. La commission n'a pu que constater que le Parc mène sa propre vie, avant et après l'enquête, et que les attentes et questions formulées ne disent qu'une chose : « nous voulons la Charte, nous voulons que le Parc réussisse ses ambitions ! » En ce sens, l'objet de l'enquête est largement plébiscité.

### 1. LE PÉRIMÈTRE DU PARC

Le sujet étant abondamment analysé et commenté dans le rapport, la Commission a relevé que seule la modeste extension de la Petite Crau sur Noves et Eyragues manque à l'appel, mais que le Parc peut la valoriser en suivant les mesures de sa Charte, en contractualisant hors périmètre sur la base de critères environnementaux reconnus et c'est un moindre mal. Cette option fait l'objet d'une recommandation.

L'extension au marais de l'Ilon sur Arles n'a soulevé aucune opposition ni argument défavorable.

### 2. LE PAYSAGE

Tous les sens sont en éveil, mais le plus stimulé est visuel, jusqu'au fond des Carrières de Lumière. L'enquête a mis en relief que l'atteinte au paysage sans respecter sa continuité traditionnelle est une injure à la face des Alpilles.

L'unité patrimoniale et paysagère du massif des Alpilles doit beaucoup au site des Baux, bien que ce dernier ne saurait servir d'unique point focal pour donner un avis.

Lors de l'enquête publique début 2019 pour le classement des Baux de Provence en Site patrimonial remarquable (SPR), le commissaire enquêteur relevait déjà, concernant les sites paysagers qu'à l'inverse du village,

*« c'est la confidentialité qui fait leur attrait. Les Alpilles, c'est aussi ces centaines de sites à découvrir, magiques et secrets. Il semble que l'unanimité se fasse autour du principe de conscience paysagère discrète. Derrière cela, il faut voir un prolongement vers un paysage culturel au sens donné par l'UNESCO, le Carnet (vivant) « paysages des Alpilles » initié en 2011 en témoigne (initiative PNRA). Inutile d'énumérer les critères, tant la préhistoire et l'archéologie, la géologie particulière entre soulèvements alpins et pyrénéens, l'hydraulique, la romanité, l'agriculture et le pastoralisme, et conséquemment la littérature, en dévoilent les secrets. Finalement, les Baux-de-Provence ne sont qu'un écrin qui résume ce cocktail patrimonial reçu en héritage, l'arbre emblématique qui cache la forêt, la pierre angulaire de Provence et par les faits, victime expiatoire du tourisme... A minima faudra-t-il intégrer le réseau des Grands Sites de France, pour que l'effort collectif de développement durable monte en puissance dans le périmètre du Parc (PNRA).*

*Cela vaut un dernier hommage à Malraux, car il y a plus de cinquante ans que les Baux sont suivis grâce à lui ; il évoquait, dans un discours dès 1936, la fonction performative de l'art :*

*« L'héritage culturel n'est pas l'ensemble des œuvres que les hommes doivent respecter mais de celles qui peuvent les aider à vivre. [...] Tout le destin de l'art, tout le destin de ce que les hommes ont mis sous le mot culture, tient en une seule idée : transformer le destin en conscience »* indiquant que « Seules l'appropriation par un sujet et la métamorphose opérée dans l'héritage attribuent un sens à la culture »

*Château troglodytique ou château montagne, hymne à la pierre ou à l'histoire, les Baux sont entrés dans le troisième millénaire : il faut donc prouver qu'on peut faire quelque chose aujourd'hui pour prolonger la poésie du lieu. »*

Chacun doit se rappeler l'exigence de respecter ce sanctuaire naturel.

### 3. ÉTABLIR DE NOUVELLES RÈGLES

Comme cela a été souligné pour le thème 10 – Activités de pleine nature, l'usage prend le pas sur le droit de jouissance par la propriété, mais de nouvelles règles doivent être élaborées pour les usagers, en les faisant respecter. Pour cela et même pour les règles déjà établies, la Commission confirme certaines observations qui souhaitent un garde à plein temps avec un pouvoir de sanction au delà de la pédagogie et du dialogue. Cela fait également l'objet d'une recommandation.

### 4. LE DIFFICILE ENJEU DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAL

En fin de la partie III, le mémoire en réponse du Parc a répondu à la Commission au sujet du projet de l'aérodrome d'Eyguières, soulevé par elle à la suite d'une observation. Certes, ce sujet reste en dehors de l'enquête sur le fond (légitimité), mais en relève sur la forme, chaque projet devant être conforme à la Charte dans le périmètre, et c'est le cas. La Commission a choisi de recommander à la commune une concertation préalable volontaire, garante de la réussite de l'initiative.

### 5. LES AUTRES ASPECTS DU PROJET DE CHARTE

Le dossier, particulièrement le projet de Charte, et les éléments du rapport apportent un éclairage suffisant pour alimenter l'avis de la Commission sur tous les thèmes.

## AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1. Maintien du périmètre actuel, avec une extension au marais de l'Ilon sur la commune d'Arles

**AVIS FAVORABLE**

2. Projet de Charte du Parc naturel régional des Alpilles pour la durée 2022-2037

**AVIS FAVORABLE**

### **RECOMMANDATIONS :**

R1 – Zones externes au périmètre.

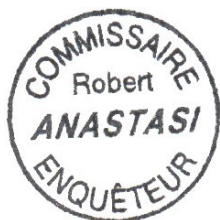
Les zones de la Petite Crau, de Montagnette et tous sites identifiés comme présentant un intérêt pour les enjeux majeurs de la Charte (eau, incendie, biodiversité, paysages, agriculture, patrimoine ), devraient bénéficier des mêmes prérogatives (accompagnement/ financement) qu'à l'intérieur du Parc. Les EPCI concernés adhérant au Parc pourraient se porter partenaires des actions retenues.

R2 – Une surveillance adaptée et permanente.

Il est souhaitable que le Parc se dote d'un garde à plein temps sur l'année avec pouvoir de police.

R3 – Projets sur l'aérodrome d'Eyguières.

La Commission recommande une concertation préalable volontaire pour que ce projet s'intègre bien dans la dynamique du PNRA.



Fait à NOVES, le 21 décembre 2021  
Le président de la Commission d'enquête,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the printed name.

Robert C. ANASTASI